



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CORÉALISATION POUR LA REPRÉSENTATION THÉÂTRALE DU SPECTACLE INTITULÉ « UN MONSIEUR ATTENDAIT ... CABARET ABSURDE ! » AVEC LE THÉÂTRE DE L'ANTE	Décision 15/06/2026 N° DGS/2026/037

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2025/2026,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'Association « THÉÂTRE DE L'ANTE », représentée par Madame Danielle RICOUX en qualité de Présidente, sise 2 Place du 14 Juillet à LANGEAIS (37130), un contrat de coréalisation ayant pour objet la représentation théâtrale du spectacle « UN MONSIEUR ATTENDAIT... CABARET ABSURDE ! », qui aura lieu le vendredi 10 juillet 2026 à 21h30 heures sous les Halles de LUYNES (37230).

Article 2 :

Le montant total de cette animation est arrêté à la somme de 1 427.75 € et se décompose de la manière suivante :

- 1 107.75 € TTC (Mille cent sept euros et soixante-quinze centimes TTC) correspondant à la participation financière de la collectivité pour la représentation,
- 320.00 € TTC (trois cent vingt euros TTC) correspondant à la prise en charge des repas de 15 personnes.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité
le : 18 JUIN 2026

- sa publication sur le site internet de la commune le : 18 JUIN 2026

Fait à LUYNES, le 15 juin 2026

Le Maire,

Antoine MAQUIN



Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260615-DGS_2026_037-AR

